



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de La
Réunion**

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le **10 JUIN 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EDF-SEI

14 rue Sainte-Anne
CS11005 - 97444 Cedex 9
97400 Saint-Denis

Références : SPREI/PRAM/UM3S/AL/71-593/2024-0846

Code AIOT : 0007100593

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2024 dans l'établissement EDF-SEI implanté rue des Marins Pêcheurs BP 1003 97420 Le Port. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se déroule dans le cadre du suivi des opérations de réhabilitation de l'ancienne centrale thermique d'EDF.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EDF-SEI
- rue des Marins Pêcheurs BP 1003 97420 Le Port
- Code AIOT : 0007100593
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement EDF SEI Port Ouest était, entre 1983 et 2013, une centrale thermique dédiée à la production d'électricité et comprenant 10 moteurs et 3 turbines à combustion.

Suite à l'instruction du mémoire de cessation d'activité transmis, le préfet a pris un arrêté le 30 avril 2014 portant prescriptions complémentaires relatives à la cessation d'activités ainsi qu'à la réhabilitation entreprise par l'exploitant sur le site. Un arrêté préfectoral du 28 mai 2013 impose à l'exploitant des prescriptions complémentaires concernant notamment la réalisation d'un état des lieux de la pollution éventuelle aux COHV des sols.

Un arrêté préfectoral du 11 février 2016 prescrit des mesures liées au programme d'investigations, au mémoire de réhabilitation, à la gestion des déchets d'amiante, au ré-emploi et à la surveillance des eaux souterraines et des rejets en eaux du site.

Enfin, la mise à jour de l'ensemble des prescriptions applicables au site, réalisée par l'inspection des installations classées sur demande de l'exploitant, a abouti à l'arrêté préfectoral n°2016-2456 SG/DRCTCV du 12 décembre 2016 qui abroge certains arrêtés préfectoraux et en modifie d'autres, afin d'adapter lesdites prescriptions à l'évolution du site du fait de la mise en sécurité et de la préparation au démantèlement, mises en œuvre par l'exploitant.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Calendrier	AP Complémentaire du 30/04/2014, article 1.3	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Émissions de poussières	AP Complémentaire du 30/04/2014, article 2.4	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi des opérations	AP Complémentaire du 30/04/2014, article 2.3	Sans objet
2	Mémoire de réhabilitation	AP Complémentaire du 30/04/2014, article 4.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réhabilitation de l'ancienne centrale thermique d'EDF SEI Port Ouest se poursuit. Le suivi du chantier montre un retard pris dans le lancement de la phase pilote pour le biotraitement du fait du retard dans la phase de démolition. Un nouveau calendrier est attendu de la part de l'exploitant.

Lors du contrôle, l'inspection a constaté une émission importante de poussière due à la phase de démolition. Il est demandé à l'exploitant de remettre en place les écrans qui étaient installés sur les clôtures côté rue des Marins Pêcheurs.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi des opérations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article 2.3
Thème(s) : Autre, Bilan annuel
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise un bilan annuel des opérations de démantèlement, déconstruction, investigations et réhabilitation réalisées l'année n-1 et celles prévues pour l'année en cours. Il transmet à l'inspection ce bilan avant le 1er mars de chaque année auquel est joint le calendrier, mis à jour à cette même date, mentionné à l'article 1.3 du présent article..
Constats : L'exploitant a transmis, par courrier du 23 février 2024, le bilan relatif au suivi des opérations de démantèlement de l'ancienne centrale pour l'année 2023. Il comprend les informations relatives aux opérations de démantèlement et de désamiantage, la quantité de déchets évacués, un suivi de la qualité des rejets aqueux à la sortie du décanteur ultime (4 campagnes) et un suivi de la qualité des eaux souterraines (4 campagnes). Le suivi de la qualité des eaux souterraines ne met pas en avant d'anomalie particulière. Le dépassement de la valeur de référence de 0.01 mg/l en plomb, détecté en 2022, n'a pas perduré en 2023. Aucun dépassement pour cet élément n'a été détecté. Les dépassements en fluorures au droit du piézomètre Pz2, détectés en juin et septembre 2022, n'ont pas perduré en 2023. Cependant, la valeur reste élevée au droit de ce piézomètre (1.4 mg/l en juin 2023 et 1.1 mg/l en mars 2023) sans toutefois dépasser la valeur de référence fixée à 1.5 mg/l. Lors du contrôle, l'inspection a constaté que : - les opérations de désamiantage se poursuivent dans l'ancienne centrale désaffectée transformée en salle blanche. Les brides ainsi que les fondations en fibrociment de la centrale PC2/PC3, contenant de l'amiante, seront traitées dans cette salle, - les structures de l'ancien bloc usine PC4 sont en cours de démantèlement. La fin des opérations est prévue pour août 2024. Les bétons concassés non pollués, inertes, sont entreposés au niveau de l'ancien magasin. Le poste source actuellement en service, ainsi que les bâtiments associés et les bureaux administratifs, ne sont pas concernés par les opérations de démolition et de dépollution. Ces équipements resteront en exploitation après la réhabilitation.
Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article 4.3

Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion

Prescription contrôlée :

[...] s'appuyant sur les valeurs réglementaires existantes, ou en cas d'absence de valeur, sur une évaluation des risques sanitaires liés aux polluants et teneurs observées, il définit, sur la base d'une analyse comparative technico-économique des solutions de traitement connues, les mesures à mettre en œuvre afin de remettre les sols dans un état compatible avec les usages définis [...]

Constats :

Gestion de la migration de la pollution sur les parcelles voisines :

Suite à des investigations complémentaires de sols à l'ouest et au nord de l'ancienne centrale EDF, une pollution au droit de terrains industriels voisins a été détectée. Le produit identifié est de type fuel lourd.

Avis de l'inspection :

Pour le traitement de cette pollution, ces terres sont considérées comme un déchet produit par l'ancienne centrale thermique d'EDF. Elles devront être traitées, dans le cadre la réhabilitation de ce site, par EDF Port, soit en les incorporant dans les traitements prévus dans le plan de gestion (biotertre) soit en les évacuant vers une filière dûment autorisée. Le plan de gestion devra être mis à jour. L'objectif de dépollution (seuil de coupure) devra être indiqué. Ce seuil peut être différent du seuil de coupure retenu dans le plan de gestion du site de l'ancienne centrale car le contexte de gestion n'est pas le même.

En effet, dans le cas des terres polluées au droit de GIE Distrimascareignes, il s'agit d'une pollution externe qui doit être traitée afin de rendre les parcelles compatibles avec l'usage actuellement défini au plan local d'urbanisme de la commune du Port. Ces parcelles se situent dans le secteur 1AUMut qui recouvre des espaces réservés à l'urbanisation future à dominante résidentielle. L'exploitant est invité à se rapprocher du propriétaire des terrains concernés pour lui faire part de cette pollution et des mesures prévues.

Plan de gestion :

Pour rappel, le plan de gestion prévoit l'emploi des bétons pollués aux hydrocarbures issus de la déconstruction des bâtiments en remblaiement du site. La quantité de béton pollué aux hydrocarbures est estimé à 10 019 tonnes dont 8472 tonnes présentent une concentration supérieure à 500 mg/kg.

La stratégie de gestion des bétons pollués est la suivante :

- le stockage des bétons pollués aux HCT sera différencié de ceux non pollués,
- les bétons pollués seront concassés et criblés,
- les bétons de granulométrie 0 - 30 mm seront incorporés au biotertre. La quantité estimée de ces bétons varie entre 5010 et 9020 tonnes,
- les bétons de granulométrie 30 - 80 mm serviront au remblaiement du site (entre 1 à 6 mètre de profondeur), sans traitement préalable, après avoir fait l'objet de tests de lixiviation démontrant le caractère inerte de ces matériaux.

Les bétons pollués par d'autres substances (BTEx, HAP, COHV, ...) seront éliminés dans une filière dûment autorisée.

Avis de l'inspection (pour rappel) :

Le plan de gestion doit être complété a minima avec une estimation du niveau de pollution aux hydrocarbures des bétons contaminés. Le protocole des tests de lixiviation doit être transmis dans le plan de gestion, et notamment la granulométrie sur laquelle seront réalisés ces essais.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Calendrier

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article 1.3

Thème(s) : Autre, Suivi de la réhabilitation

Prescription contrôlée :

Au titre du calendrier fourni au mémoire de cessation d'activité susvisé, l'exploitant présente à l'inspection des installations classées une mise à jour régulière du calendrier opérationnel prenant en compte les principales étapes de la réhabilitation et indiquant a minima les dates de fin d'opérations pour :

[...]

- la déconstruction des bâtiments,
- la remise à l'inspection du programme d'investigations,
- le rapport de réhabilitation,
- la dépollution,
- les propositions de servitudes,
- le mémoire final de réhabilitation.

[...]

Constats :

L'exploitant a indiqué en séance avoir pris du retard dans la phase pilote du biotertre. Actuellement, le site est encore en phase de démolition, et ce jusqu'à juillet/août 2024.

La fin de la réhabilitation est prévue pour 2035.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit transmettre un planning mis à jour des différentes phases de réhabilitation, comprenant notamment la mise en place des différents pilotes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 4 : Émissions de poussières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 30/04/2014, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution de l'air
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant s'assure de la mise en œuvre des mesures adéquates pour la conduite et la réalisation des travaux de façon à prévenir les risques de pollution de l'air, des eaux et des sols ainsi que les nuisances liées aux bruits, odeurs et vibrations éventuellement générés. [...]
Constats : Les travaux se font à l'aide de deux BRH dont l'un est équipé d'un aspergeur d'eau pour diminuer l'émission de poussières. Le traitement des matériaux se fait également à l'aide d'un concasseur, d'une puissance de 310 kW, exploité par la société GTOI (preuve de dépôt du 27/09/2023). Lors du contrôle, l'inspection a constaté que les travaux de démantèlement, réalisés au brise roche hydraulique (BRH), produisaient un important nuage de poussière. Les émissions de poussières sont importantes à l'est du site, côté rue des Marins Pêcheurs, à proximité des habitations. Lors de l'inspection précédente, des écrans avaient été installés sur les clôtures du site pour diminuer l'impact de ces émissions. L'exploitant indique que ces écrans ont été enlevés du fait du risque cyclonique.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Compte tenu de la fin de la saison cyclonique et du constat réalisé par l'inspection sur ces émissions de poussières, il est demandé à l'exploitant d'installer de nouveau ces écrans sur les clôtures du site, côté rue des Marins Pêcheurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours